

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 3 juin 2024

#### DÉLIBERATION N° 2024-059

#### Statuts - Modification du périmètre

Le lundi 3 juin 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni à Chirens, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix  
Avaient donné pouvoir 4 délégués de communes représentant 4 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la décision n° 2024-048 du Bureau du 06 mai 2024 relative au transfert de la compétence EP ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 06 mai 2024 ;

Pour rappel, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 06 mai 2024 :

- 14 transferts de la compétence Eclairage public au 01 juillet 2024 portant à 307 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES
QUET-EN-BEAUMONT
SALLE EN BEAUMONT
ST LAURENT EN BEAUMONT
ST MICHEL EN BEAUMONT
ST PIERRE DE MEAROTZ
STE LUCE

BIVIERS
CHAPELLE DE SURIEU (LA)
COGNIN LES GORGES
DOISSIN
MONTREVEL
MURE (LA)
OYEU
RIVES

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (93 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

### DÉCIDENT

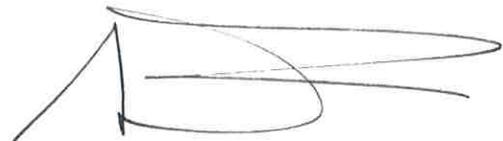
- De prendre acte du transfert de leur compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*